

EPAGE DU BASSIN DU LOING

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 29 novembre 2019, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Décisions prises par le Président depuis le dernier comité
2. Finances / Location d'un hangar à Corbeilles-en-Gâtinais
3. Finances / Décision modificative du budget 2019
4. Finances / Débat d'orientation budgétaire
5. Finances / Convention de mise à disposition des actifs et passifs avec la CC Puisaye Forterre
6. Finances / Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2019
7. Ressources Humaines / Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion du Loiret
8. Ressources Humaines / Adhésion au contrat groupe assurance risque prévoyance du Centre de Gestion du Loiret
9. Ressources Humaines / Remboursement de frais - stagiaires
10. Pôle technique / Déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique
11. Pôle technique / Point sur le CTEC
12. Pôle technique / Point sur le PAPI
13. Questions Diverses

Etaient présents :

| EPCI | DELEGUES TITULAIRES | | DELEGUES SUPPLEANTS | NB DE VOIX |
|---------------------------------------|------------------------|---------------|------------------------|------------|
| CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU | Jean-Claude DELAUNE | | Jean-Pierre JOUBERT | 3 |
| | Philippe DROUET | | Catherine TRIOLET | 3 |
| CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING | Benoît DIGEON | X | Edmond SZEWCZYK | 13 |
| | Christian CHARPENTIER | X | Jean Paul SCHOULEUR | 13 |
| | Chantal CLEMENT | X | Jérôme RICARDOU | 13 |
| | Gérard LELIEVRE | X | Dominique LAURENT | 13 |
| | François COULON | X | Bernadette ABSOLU | 12 |
| CC BERRY LOIRE PUISAYE | Philippe COIGNET | | Dominique GEOFFRENET | 1 |
| | Guy MASSE | | Emmanuel RAT | 1 |
| CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS | Albert FEVRIER | X | Jean Jacques LEFEBVRE | 10 |
| | Alain GERMAIN | X | Jean Marc SECQUEVILLE | 9 |
| | Jean Jacques MALET | X | Guy BAILLEUL | 9 |
| CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE | Lionel DE RAFELIS | X | Gilbert BORGO | 7 |
| | Pascal DELION | X | Bruno DEWULF | 7 |
| | Catherine CORBY GUENEE | X | Dominique TALVARD | 7 |
| CC DE L' AILLANTOIS | Patrick DUMEZ | Excusé | Irène EURLIET | 1 |
| CC DE L'YONNE NORD | Thierry SPAHN | | | 1 |
| CC DE PUISAYE FORTERRE | Jean MASSE | X | Jean-Luc SALAMOLARD | 10 |
| | Jean-François BOISARD | Excusé | Hervé CHAPUIS | 10 |
| CC DES LOGES | Danielle MARSAL | X | Philippe ROCHEFOUCAULD | 2 |
| | Sylvie PREVOST | X | Joël TURPIN | 1 |
| CC DES QUATRE VALLEES | Didier DEVIN | X | Bernard ROBICHON | 9 |
| | Joël FACY | Excusé | Pascal DROUIN | 9 |
| CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE | Marcel MILACHON | X | Jean-Jacques NOEL | 6 |
| | Philippe REGNARD | X | Christine AITA | 6 |
| CC DU JOVINIEN | Gérard VERGNAUD | | Catherine PICHON | 1 |
| CC DU PAYS DE MONTEREAU | Yves ROY | PO M. Senoble | Nicolas BOLZE | 7 |
| | Romain SENOBLE | X | Pascal DALICIEUX | 6 |
| CC DU PAYS DE NEMOURS | Valérie LACROUTE | X | | 10 |
| | Jean Jacques THERIAL | X | | 9 |
| CC DU PITHIVERAIS GATINAIS | Michel SUREAU | X | Jean Christophe HURE | 5 |
| | Jean Claude BERARD | X | Gérard ROUX | 5 |
| CC GATINAIS VAL DE LOING | Pierre BABUT | PO M.Chianese | Anne THIBAULT | 10 |
| | Vincent CHIANESE | X | Christiane RAFFIN | 9 |

| | | | | |
|-------------------------|---|------------------|---|----------------|
| CC GIENNOISES | Lionel RIGAL Michel TINDILLERE | Excusé Excusé | Catherine CHANTREUIL Didier BONGIBAULT | 4 3 |
| CC MORET SEINE ET LOING | Yves BRUMENT Bruno MICHEL Jean François GUIMARD | X X X | Sylvie MONCHECOURT Marie Claire PERINI Gérard BALLAND | 11 11 10 |

Etaient également présents :

- ◆ Mme OBRIOU Carine, EPTB Seine Grands Lacs
- ◆ M. TOURNADE Guillaume, EPTB Seine Grands Lacs
- ◆ M. DELLIAUX Laurent, Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ◆ M. MOES Matthieu, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. LE BEC Jonathan, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. AGNELOT Kevin, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. BERNE Matisse, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. BIK Stéphane, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme HERBLOT Claire, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. IOELE Vincenzo, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. MOREL Antoine, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme PILLETTE Flora, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme JACQUET Christelle, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme DEMIRAY Reyhan, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme GIBAULT Evelyne, EPAGE du Bassin du Loing

Invités excusés :

- ◆ Mme BREGERE MAILLET Marie Christine, Trésorerie Municipale de Montargis
- ◆ Mme DUCROTOY Valérie, Conseil Départemental du Loiret
- ◆ Mme LETERTRE Lucile, Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- ◆ Mme MOREAU Mylène, Conseil régional Centre Val-de-Loire
- ◆ M. EPIQUE Frédéric, AFB
- ◆ M. GOUJARD Pascal, EPTB Seine Grands Lacs
- ◆ M. MASSA Benoît, AESN

M. Le Président présente M. Vincenzo IOELE qui remplace Mme Elodie HAAZ au poste chargé de missions milieux aquatiques sur les bassins du Betz et de la Cléry au sein de l'EPAGE du bassin du Loing depuis le 01 novembre.

M. Didier DEVIN est nommé secrétaire de séance.

L'appel nominal est fait. M. le Président constate que les conditions de quorum sont remplies.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 24 juin 2019. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORGANE EXECUTIF

1. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE

M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° 2019-60

Vu la délibération 2019-05 du 11 janvier 2019 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Vente de matériaux à certains agents de l'EPAGE suite à des doublons et du matériel en surnombre pour un montant total de 440 euros soit :

| Bien immobilisé | Acheteur | Prix |
|------------------------------|--------------------|-------|
| TRONCONNEUSE | Christelle JACQUET | 40 € |
| DEBROUSSAILLEUSE | Flora PILLETTE | 100 € |
| TRONCONNEUSE MS 440 | Flora PILLETTE | 200 € |
| DEBROUSSAILLEUSE STIHL SOLIN | Kévin AGNELOT | 100 € |

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique du Moulin Poussereau à Château Renard avec l'entreprise CHOGNOT, ZI Ouest Rue des Compagnons du Tour de France, 17700 SURGERES, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 118 566 € TTC (cent dix-huit mille cinq cent soixante-six euros toutes taxes comprises).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une rivière de contournement au droit du déversoir des jardins d'eau de Bléneau, avec l'entreprise ECORIVER, Lieu-Dit Montcelin, 71540 SOMMANT, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 53 346 € TTC (cinquante-trois mille trois cent quarante-six euros toutes taxes comprises).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges sur les bassins du Fusin, Lunain, Loing Aval et le Ru du Bignon avec l'association APAGEH, 110 route de Paucourt, 45200 AMILLY, pour le lot n°1, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 20 975,00 € TTC (vingt mille neuf cent soixantequinze euros toutes taxes comprises), défini comme suit :
 - Lot n°1 : Travaux sur le Fusin pour un montant de 20 975,00 € TTC
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de restauration d'entretien de la végétation des berges sur les bassins du Fusin, Lunain, Loing Aval et le Ru du Bignon avec l'entreprise Jardin Nature, 2A rue Grande, 77130 VILLE SAINT JACQUES, pour les lots n°2,3 et 4 suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 29 160,00 € TTC (vingt-neuf mille cent soixante euros toutes taxes comprises), défini comme suit :
 - Lot n°2 : Travaux sur le Lunain pour un montant de 10 350,00 € TTC
 - Lot n°3 : Travaux sur le Loing Aval pour un montant de 16 260,00 € TTC
 - Lot n°4 : Travaux sur le Ru du Bignon pour un montant de 2 550,00 € TTC
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'entretien de la végétation des berges de la Cléry aval, du Fusin et ses affluents avec l'entreprise Jardi-Classe, 167 route de Mignerette « Les Harrys », 45270 CHAPELON, pour les lots n°1 et 3 suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 41 300,00 € TTC (quarante et un mille trois cent euros toutes taxes comprises), défini comme suit :
 - Lot n°1 : Travaux sur la Cléry Aval pour un montant de 22 400,00 € TTC
 - Lot n°3 : Travaux sur les communes de Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Lorcy et Sceaux du Gâtinais pour un montant de 18 900,00 € TTC
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'entretien de la végétation des berges de la Cléry Aval, du Fusin et ses affluents avec l'entreprise Billard, 29 rue de la Gare, 45490 GONDREVILLE, pour le lot n°2 suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 22 866,00 € TTC (vingt-deux mille huit cent soixante-six euros toutes taxes comprises), défini comme suit :
 - Lot n°2 : Travaux sur le Fusin et ses affluents pour un montant de 22 866,00 € TTC.

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'entretien de la végétation des berges de la Cléry Aval, du Fusin et ses affluents avec l'association APAGEH, 110 Route de Paucourt, 45200 AMILLY, pour le lot n°4 suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 901,00 € TTC (neuf cent et un euros toutes taxes comprises), défini comme suit :
 - Lot n°4 : Travaux sur le Grand Fusin pour un montant de 901,00 € TTC
-

FINANCES

2. LOCATION D'UN HANGAR A CORBEILLES EN GATINAIS

Le syndicat du Fusin louait anciennement un hangar à proximité de ses anciens locaux pour stocker du matériel, actuellement sans possibilité de stockage dans un autre lieu, il est nécessaire de conserver cet espace. Actuellement il y a du matériel stocké à Corbeilles, à Montargis et pas encore sur Toucy et Nemours.

DELIBERATION N° 2019-61

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'ancien Syndicat du Fusin louait un hangar à Corbeille en Gâtinais pour le stockage de son matériel et que les locaux de Saint Pierre les Nemours ne permettent pas ce stockage, il est nécessaire de conserver la location de cet espace.

Le Président propose à l'assemblée qu'un bail de location soit signé avec Monsieur et Madame LEQUOY pour la location d'un hangar, 11 rue des écoles à Corbeilles d'une superficie de 100 m², à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour un loyer de 420 euros par an.

Ainsi le versement du loyer 2019 s'effectuera en décembre 2019. Il est proposé que sur les prochaines années le loyer soit versé dès l'adoption du budget.

Le contrat de bail est annexé à la présente délibération.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer le bail de location concernant le hangar appartenant à Monsieur et Madame LEQUOY.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2019

M. Brument, Vice-Président en charge des finances, présente la décision modificative n°1. Suite à la récupération des actifs et passifs des anciens syndicats et aux corrections d'erreurs effectuées par les services de trésorerie, les amortissements des biens sont plus importants. Il convient de modifier les crédits affectés pour pouvoir payer les amortissements 2019. Il s'agit d'un ajustement de section à section. Des crédits sont également ajoutés pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

DELIBERATION N° 2019-62

La décision modificative permet le réajustement de crédits votés au Budget Primitif.

En effet dans certains cas les prévisions des dépenses et des recettes arrêtées lors de l'établissement du Budget Primitif ne sont pas suffisantes et il convient d'abonder les crédits initialement ouverts.

Le réajustement se fait en investissement ainsi qu'en fonctionnement tout en respectant le principe d'équilibre du budget.

Le Président expose que suite à l'intégration de l'état d'actif et du passif des anciens syndicats et aux différentes corrections budgétaires, les crédits 2019 ouverts au titre des amortissements sont insuffisants.

Afin de procéder à ces opérations d'amortissement, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-31 du 15 février 2019 approuvant le Budget Primitif de l'EPAGE du Bassin du Loing

Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-46 du 24 juin 2019 approuvant le Budget Supplémentaire de l'EPAGE du Bassin du Loing, équilibré comme suit tant en recettes qu'en dépenses :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 3 557 153,66 euros |
| Section d'investissement | 1 740 239,57 euros |

Il est proposé l'adoption de la décision modificative suivante au Budget Primitif 2019,

Section de fonctionnement

Chapitre 011 : - 47 491
Chapitre 67 : + 50
Chapitre 042 : + 47 441

Section d'investissement

Chapitre 013 : - 47 441
Chapitre 040 : + 47 441

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ADOPE la décision modificative telle que définie ci-dessus.

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le vice-Président en charge des finances présente le rapport d'orientation budgétaire. Il rappelle que la situation financière 2019 de la collectivité évoluera car nous ne sommes pas en fin d'année, le rapport présente une simulation de compte administratif.

Certaines opérations prévues en 2019 ont dû être repoussées, ce qui explique les écarts de dépenses. De plus, il y a actuellement un encours de subventions à percevoir d'environ 1 million d'euros. Les services n'ont pu faire le point avec nos partenaires financiers et cet encours va diminuer d'ici la fin d'année.

Mme Lacroute demande des précisions sur les écarts importants entre les opérations prévues et celles réalisées, y compris en fonctionnement.

M. Digeon indique que les opérations non réalisées cette année sont reprogrammées en 2020. Nous avons également une trésorerie nette d'environ 2 millions d'euros ce qui nous permet de pré financer les opérations.

Le lancement d'un projet est parfois très long, il faut parfois plusieurs années pour le mener à bien, par exemple le projet de Nogent (800 000€) est actuellement à l'arrêt.

Les opérations d'effacements d'ouvrages et d'entretien font parties des dépenses de fonctionnement, donc les mêmes problèmes de délai de réalisation se posent.

De plus, nous sommes dans la première année de l'EPAGE, c'est une année de mise en place, il faut laisser le temps aux comités de bassins de mettre en place les dossiers.

Mme Lacroute s'interroge sur la contribution des EPCI qui pourrait être moindre car la situation financière est bonne ? M. Digeon et M. Brument précisent que de nombreux projets arrivent notamment via le PAPI, la contribution des EPCI finance le reste à charge des opérations.

Monsieur Brument reprend la présentation du rapport concernant les dépenses 2020 qui comprennent les actions engagées par l'EPAGE notamment dans le cadre du CTEC et du PAPI. Le reste à charge prévisionnel pour 2020 est de 949 392 €.

Il est proposé en 2020 de ne pas augmenter la contribution des EPCI et donc rester à 3€ par habitant. La participation totale des 18 EPCI sera donc de 825 669 € et il y aura donc une ponction sur les réserves financières de l'EPAGE d'environ 120 000 €.

M. Digeon précise que les EPCI ont la possibilité de passer par l'impôt avec la mise en place de la taxe GEMAPI et dans ce cas les entreprises paient également la taxe.

Mme Lacroute souhaite connaître les EPCI ayant fait le choix de mettre en place la taxe GEMAPI.

Les CA de Fontainebleau et Montargoise, les CC Quatre Vallées, Gâtinais en Bourgogne et Puisaye Forterre ont voté la taxe en 2019.

M. Senoble indique que la CC du Pays de Montereau est sur 3 bassins versants et surveille donc attentivement le montant des contributions. Il note que dans les charges de personnel, il est envisagé en 2020 de recruter des stagiaires mais aussi un chargé de communication. Il pense qu'un stagiaire en communication serait plus judicieux. Il n'y a pas d'enjeu à communiquer sur l'EPAGE car en cas de problème ce sont les maires qui sont en 1^{ère} ligne. Il est préférable de recruter sur des postes permanents pour le suivi des rivières et donc aboutir à des travaux.

DELIBERATION N° 2019-63

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent le vote du Budget.

Ce débat permet à l'assemblée

- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'EPAGE du Bassin du Loing
- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1, D. 2312-3, L. 5211-36 et D. 5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientation Budgétaire et précisions sur les règles de transparence et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport d'Orientation Budgétaire et ses annexes, notamment le programme prévisionnel d'actions en 2020 préalablement communiqué aux délégués,

Après avoir entendu ce rapport,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dont le rapport est annexé à la présente délibération.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ACTIFS ET PASSIFS AVEC LA CC PUISAYE FORTERRE

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la Fédération des Eaux Puisaye Forterre (FEPF) exerçait la compétence pour la CC Puisaye Forterre (CCPF). La FEPF n'étant pas dissoute elle a rétrocédé la compétence à la CCPF qui l'a déléguée à l'EPAGE au 1^{er} janvier 2019. La récupération des actifs et du passif des anciens syndicats était prévue dans les arrêtés de dissolution mais dans le cas présent il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition.

M. MASSÉ explique que les opérations ont été très longues car il a fallu coordonner l'action de 2 syndicats, d'1 CC qui dépendent de 3 trésoreries différentes.

DELIBERATION N° 2019-64

La Communauté de Communes Puisaye Forterre (CCPF) est compétente en matière de GEMAPI, antérieurement à la création de l'EPAGE du Bassin du Loing, elle avait transféré l'exercice de cette compétence à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre (FEPF). Dans le cadre de la création de l'EPAGE, la CCPF a repris la compétence GEMAPI à la FEPF au 31 décembre 2018 afin de la transférer à l'EPAGE au 01 janvier 2019.

Afin de procéder à la gestion des opérations de liquidation comptable, un délai a été accordé à la FEPF. La clôture du budget de la FEPF et l'adoption du compte administratif ont eu lieu le 10 septembre 2019. La CCPF a ainsi repris les résultats ainsi que l'actif et le passif concernant la compétence GEMAPI.

Il convient donc de procéder au transfert de l'actif et du passif entre la CCPF et l'EPAGE, pour les items de la compétence GEMAPI transférés à l'EPAGE.

Dans le même temps, il est proposé d'autoriser le comptable de Montargis à procéder aux corrections nécessaires et à l'intégration directe des opérations inscrites aux comptes 21 et 23.

Vu les articles L. 5211-5 et L. 1321-1 à 5 du CGCT,

Vu la délibération en date du 20 juin 2018 de la CCPF fixant le transfert à l'EPAGE au 01 janvier 2019 de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing,

Vu les délibérations du 12 avril 2019 de la CCPF et du 15 avril 2019 de la FEPF approuvant l'ouverture d'une période complémentaire de gestion pour permettre de gérer les opérations de liquidation comptable,

Vu la délibération du 10 septembre 2019 de la FEPF portant sur le transfert de la compétence GEMAPI à la CCPF,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 de la CCPF portant sur l'intégration des éléments d'actifs et passif et sur la reprise des résultats du budget annexe de la FEPF,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs concernant la compétence GEMAPI entre la CCPF et l'EPAGE du Bassin du Loing, ainsi que les tableaux annexés détaillant les opérations mises à disposition,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

APPROUVE la mise à disposition des actifs et passifs,

AUTORISE le Président à signer le PV de mise à disposition,

AUTORISE le comptable de Montargis à procéder aux opérations de correction et d'intégration nécessaires.

6. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2019

M. Brument indique qu'il s'agit de permettre au syndicat de fonctionner jusqu'au vote du budget 2020 et ainsi payer les factures d'investissement qui arriveront en janvier.

DELIBERATION N° 2019-65

Vu le CGCT et notamment l'article L. 1612-1,

Le Président informe que jusqu'à l'adoption du budget 2020, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget 2020 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent,

| Chapitre | Budget | Objet |
|-----------------------------------|----------|---|
| 20 – immobilisation incorporelles | 8 220 € | MO Moulin neuf et barrage de la Retournée |
| 21 – immobilisations corporelles | 20 500 € | Achat véhicule |

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

RESSOURCES HUMAINES

7. ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Le CdG 45 a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. L'EPAGE avait délibéré en début d'année pour se joindre au groupement de commande. Il convient de se prononcer sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé pour les agents affiliés à la CNRACL d'opter pour un taux à 4.73%, appliqué à la masse salariale, et comportant une franchise de 15 jours.

Actuellement il y a peu d'arrêt maladie à l'EPAGE et ce sont des arrêts de moins de 5 jours. Actuellement le taux est à 5% pour une franchise de 10 jours, en passant à 4,73% avec une franchise de 15 jours cela représente une économie de 2000€ pour l'EPAGE.

DELIBERATION N° 2019-66

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe,

pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Comité Syndical se prononce sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

| Catégories d'agents | Risques | options |
|---|---|--|
| Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 7 | Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5.07% |
| | | Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4,73% |
| | | Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06% |
| Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 5 | Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant | Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45% |

PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

AUTORISE le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

8. ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUE PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Pour rappel une participation sur le contrat de prévoyance de 10 € est versée aux agents qui adhèrent au contrat du CdG45, il avait été délibéré au mois de juin sur la participation à l'action sociale.

Il est proposé d'adhérer à la convention de mutualisation avec le CdG 45 pour la prévoyance.

Il est proposé d'opter pour le Niveau 1 maintien de salaire avec prise en compte du régime indemnitaire, la cotisation mensuelle des agents est alors de 0.64%. Cela représentera une baisse de cotisation pour les agents car le précédent taux était de 0.73%.

DELIBERATION N° 2019-67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Comité Syndical décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2019

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

La collectivité opte pour la prise en compte du régime indemnitaire.

| | |
|--|---|
| Niveau 1 : Maintien de salaire | X |
| Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité | |
| Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite | |

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La collectivité verse une participation de 10 euros par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

| Taille de collectivités | 1 risque | 2 risques |
|-------------------------|----------|-----------|
| - de 5 agents | 20 | 30 |
| De 5 à 9 | 25 | 40 |

| | | |
|-------------------|-----------|-----|
| De 10 à 19 | 45 | 80 |
| De 20 à 29 | 65 | 120 |
| De 30 à 39 | 85 | 160 |
| De 40 à 49 | 105 | 200 |
| De 50 à 99 | 125 | 240 |
| De 100 à 199 | 180 | 350 |
| 200 et + | 255 | 500 |

AUTORISE le Président à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET pour la prévoyance.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX STAGIAIRES

La collectivité accueille régulièrement des stagiaires post bac. Dans le cadre de ces stages, certaines missions sont réalisées en autonomie, il est donc proposé de rembourser aux stagiaires les frais de déplacements (utilisation du véhicule personnel en cas d'indisponibilité des véhicules de services ou frais de repas) sur la même base que les agents de la collectivité.

DELIBERATION N° 2019-68

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Comité Syndical, le remboursement des frais de déplacement des agents et stagiaires de la collectivité pour les déplacements réalisés dans le cadre de leurs fonctions et également pour les déplacements des agents occasionnés par la participation aux concours et examens professionnels.

Dans le cadre des formations, le syndicat prendra en charge les dépenses précisées ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation n'intervient pas et uniquement sur présentation de l'attestation de présence à la formation, ce dernier point s'applique également aux concours ou examens professionnels.

- **Frais de transport :**

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel et des stagiaires autorisées à se déplacer pour :

Les missions liées aux fiches de postes,

Les formations obligatoires, de perfectionnement, et pour les préparations aux concours et examens,

Les concours ou examen professionnels dans la limite d'un seul remboursement par année civile et par agent.

Taux de remboursement en fonction de la puissance fiscale (*Arrêté du 26 février 2019 – Article 1*) :

| | |
|------------------|------------|
| De 5 CV et moins | 0.29 euros |
| De 6 à 7 CV | 0.37 euros |
| A partir de 8 CV | 0.41 euros |

L'arrêté du 11 octobre 2019 est venu modifier le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006. (*Ces montants seront applicables dès le 1^{er} janvier 2020*)

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 17,50 €.

Le remboursement se fera seulement sur présentation de justificatifs de paiement.

- Frais d'hébergement :

L'indemnité de nuitée est fixée à 70 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

- Frais de stationnement :

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité et des stagiaires pour les déplacements réalisés dans le cadre de leurs missions, formations, concours et examens professionnels selon les modalités présentées ci-dessus.

DIT que les tarifs de remboursement seront actualisés dès lors que les textes de référence sont modifiés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

DIT que ces dispositions sont applicables dès le vote de la délibération du Comité Syndical.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POLE TECHNIQUE

10. DECLARATION D'ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

M. De Rafelis, Vice-Président en charge du suivi du CTEC, lit la charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique. C'est un préalable à la perception des financements de l'AESN.

DELIBERATION N° 2019-69

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de L'Eau Seine Normandie (AESN), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, les aides financières, sur les actions à engager sur le territoire notamment en matière de protection des milieux aquatiques et humides et sur les postes techniques, sont conditionnés par la mise en place d'un contrat Eau & Climat sur le territoire de l'EPAGE. Ce contrat sera signé le mardi 17 décembre prochain.

Il est précisé que le 11^{ème} programme de l'AESN concentre ses moyens sur les actions les plus efficaces, en priorité sur les masses d'eau en mauvais état et en privilégiant les investissements plutôt que les aides à l'entretien.

Au vu de la signature du contrat, il convient de signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique de l'AESN au préalable.

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019

Considérant le 11^{ème} programme de l'AESN,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique,

AUTORISE le Président à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

11. POINT SUR LE CTEC

M. De Rafelis présente un point d'étape aux délégues, sur le Contrat territoriale Eau et Climat qui sera signé le 17 décembre prochain avec les financeurs (AESN, Régions, Départements) et sur la charte de partage d'objectif signée le même jour avec les partenaires techniques.

Ce programme pluriannuel d'actions est ciblé sur un bassin hydrographique cohérent.

Un programme d'action 2020-2024 intégrant :

- toutes les actions géomapiennes menées par les anciennes structures géomapiennes ;
- les actions géomapiennes ciblées dans les études/diagnostic des cours d'eau ;
- la possibilité d'ajouter des actions à mi-parcours.

Le financement s'effectue dans les conditions du 11ème programme de l'AESN.

Il s'agit d'un outil purement opérationnel : signature EPAGE et partenaires financiers (AESN, Régions et Départements).

Suite au souhait exprimé par M. De Rafelis de continuer à prendre en considération nos partenaires, il sera également signé une charte « de partage d'objectifs » avec les partenaires techniques (FDPPMA, VNF, PETR, SAFER, CEN, SAGE, ...).

Il y a dans ce contrat 7 enjeux majeurs identifiés :

- enjeux 1, 2, 3 et 7 menés par les comités de bassin ;
- enjeux 4, 5 et 6 menés à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Loing.

| ENJEUX | MONTANT (HT en €) |
|---|------------------------------|
| Enjeu 1 : Restauration de la continuité écologique | 10 164 033 € |
| Enjeu 2 : Restauration hydromorphologique | 5 047 500 € |
| Enjeu 3 : Entretien des rivières | 983 000 € |
| Enjeu 4 : Préservation et restauration des zones humides | 834 000 € |
| Enjeu 5 : Acquisition de données / amélioration de la connaissance | 1 404 000 € |
| Enjeu 6 : Communication / Sensibilisation sur la préservation des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique | 153 000 € |
| Enjeu 7 : Cellule d'animation pour la mise en œuvre des actions | 1 995 852 € |
| TOTAL | 20 581 385 € |

Ce montant ambitieux représente en moyenne 1,5 M€ par CB sur les 5 années de contractualisation.

5 actions prioritaires « Eau & Climat » et des actions de sensibilisation/communication à l'adaptation au changement climatique sont ciblées. Il y a la restauration de la continuité écologique à Nogent-sur-Vernisson, dans le centre de Nemours, la pisciculture de Gratereau, une action de communication et la stratégie d'acquisition foncière sur l'ensemble du bassin.

A mi-parcours, l'EPAGE devra avoir engagé 40% des actions prévues soit 8,3 M€ en septembre 2022 (conditionnant la poursuite du Contrat) et au moins deux actions prioritaires.

12. POINT SUR LE PAPI

M. Bruno MICHEL, Vice-Président délégué au PAPI, présente un point d'étape aux délégués et passe en revue les actions portées par l'EPAGE.

Il y a 39 actions dans le PAPI portées par 16 maîtres d'ouvrages. La totalité du PAPI représente 2.2 millions d'euros, au minimum 63% de subvention et au mieux 80%. Les actions opérationnelles s'étendent sur 3 ans.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Action 1-1 : Réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing
 - Objectif : Etablir un diagnostic des aléas « débordements de cours d'eau » / « ruissellements » / « remontées de nappes » à l'échelle du bassin du Loing.
 - Coût estimé : 1 083 333 € HT
- Action 1-2 : Elaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque inondation
 - Objectif : Déterminer comment favoriser l'accès aux informations relatives au risque inondation et sensibiliser sur cette thématique à l'échelle du bassin du Loing.
 - Coût estimé : action conduite en régie par l'EPAGE du Bassin du Loing.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

- Action 2-1 : Elaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing
 - Objectif : Evaluer les besoins en matière de surveillance et de prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing et définir une stratégie pour y répondre (dans le PAPI complet).
 - Coût estimé : 50 000 € HT.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- Action 3-3 : Accompagnement à la réalisation d'exercice de crise
 - Objectif : Faire bénéficier les élus d'appui technique dans le cadre de leurs exercices de crise pour permettre une organisation pragmatique et efficace au moment des épisodes de crise.
 - Coût estimé : action conduite en régie par l'EPAGE du Bassin du Loing.
 - Appui de l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre d'une convention avec leur cellule d'accompagnement.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Action 4-3 : Ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
 - Objectif : Donner aux élus et aux services d'urbanisme des collectivités les éléments nécessaires pour intégrer le risque inondation dans leur politique d'aménagement territorial.
 - Coût : action conduite en régie par l'EPAGE du Bassin du Loing.

Axe 6 : Gestion des écoulements

- Action 6-1 : Etude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing
 - Objectif : Recenser et caractériser les aménagements hydrauliques répondant à la définition donnée par le décret digues du 12 mai 2015 sur l'ensemble du périmètre du bassin du Loing.
 - Coût estimé : 83 333€ HT.
- Action 6-2 : Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)
 - Objectif : Définir une stratégie de préservation des zones d'expansions des crues lorsque celles-ci sont pleinement fonctionnelles permettant alors un stockage et une libre expansion des eaux en leur sein / de restauration des zones d'expansion des crues dans le cas où celles-ci ont été artificialisées altérant ainsi leur fonctionnalité.
 - Coût estimé : action conduite en régie par l'EPAGE du Bassin du Loing.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

- Action 7-1 : Etude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing
 - Objectif : Recenser et caractériser les différents systèmes d'endiguement répondant à la définition donnée par le décret digues du 12 mai 2015 sur l'ensemble du périmètre du bassin du Loing.
 - Coût : estimation financière à 83 333 € HT.

La consultation du public sera lancée le 16 décembre 2019 jusqu'au 15 janvier 2020. La phase d'instruction du PAPI est ensuite de 4 mois, une signature de la convention cadre est donc envisagée en juin 2020.

M. Senoble note que si l'on regarde les chiffres la CCPM semble maltraitée car le reste à charge est de 76%, il n'y a pas de participation financière. C'est un fort reste à charge pour la CC qui est la plus pauvre d'Île de France.

M. Digeon précise qu'il n'y a pas de comptabilité entre ce qui est versé et ce qui est reçu selon le principe de solidarité amont-aval.

Mme Obriot précise que l'Etat verse des financements lorsqu'il y a un PPRI, ce qui n'est pas le cas sur ce territoire actuellement. Les financements seront de 63% minimum, il y a des financements possibles via le FEDER ou la Région Ile-de-France mais ils ne sont pas signataires du PAPI et les financements ne sont actuellement pas affichés.

QUESTIONS DIVERSES

M. Février souhaite savoir à quelle étape en est le PPRI Loing Amont.

M. Digeon indique qu'il est en cours de révision, les 1^{ers} portés à connaissance ont été publiés.

M. Devin indique que pour le Loing aval c'est en cours et la DDT rencontre actuellement toutes les communes.

M. Coulon indique que PPRI Loing aval est lancé mais Villemardier est la seule commune à ne pas avoir été photographiée par drone pendant les inondations.

M. Digeon annonce aux délégués le décès de M. Michel Cotton, maire adjoint de Dordives pendant de nombreuses années et ensuite il a continué à être délégué dans les comités de bassin, il a œuvré dans le 77 et le 45.

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 20 minutes.

Le Secrétaire de séance,

Didier DEVIN